

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1856)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par
Mme Chapdelaine, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer au mot : « et », les mots : « intégrales et des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.